



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

**69<sup>e</sup> SÉANCE  
CONSEIL 2021-2025**

---

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 27 mai 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Yannick Hubert, assistant-greffier, lequel agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

**24-294 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié par le retrait des points 23 et 24 et par l'ajout des points 29 a), 29 b) et 29 c), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 13 mai 2024 – Approbation du procès-verbal

**AMÉNAGEMENT**

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Pierre Sasseville – Ratelle immobilier inc. – Lots 6 578 370 et 6 578 371 – Rue De Lanaudière – Premier projet de résolution – Adoption



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**27-05-2024**

5. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

**ADMINISTRATION**

6. Résolutions 24-273 et 24-274 – Règlement 171-2023-1 – Tarification des activités et services en loisir – Amendement
7. Règlement 171-2023-1 – Amendant le Règlement 171-2023 – Tarification des activités et services en loisir – Adoption
8. Règlement d'emprunt 222 – Réfection des rues Saint-Pierre Sud et Martel – Adoption
9. Centre de services scolaire des Samares – Planification des besoins d'espace
10. Mois de sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau – Proclamation
11. Décarbonation des bâtiments – Demandes
12. Commissions et comités de la Ville de Joliette – Nominations et abrogation
13. Liste des comptes à payer du 1<sup>er</sup> au 14 mai 2024 – Approbation
14. Soumissions pour l'émission d'obligations
15. Projet de conversion de l'éclairage suspendu à la Bibliothèque Rina-Lasnier – Financement par le Fonds de roulement – Autorisation
16. Service de la dette – Utilisation de soldes disponibles sur les règlements d'emprunt
17. Embauche d'une agente de service aux citoyens – Service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens
18. Embauche d'une agente de communication – Service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens
19. Embauche d'un chef des opérations – Travaux publics et des services techniques
20. M. Émile Ippersiel – Permanence – Opérateur à l'usine de filtration – Travaux publics et services techniques

**GREFFE – APPROVISIONNEMENT**

21. Soumission numéro AP24-025 – Fauche de fossés 2024 et 2025 – Adjudication de contrat
22. Soumission numéro AP24-033 – Fourniture et installation d'éléments ludiques – Parc Antonio-Barrette – Adjudication de contrat
23. Soumission numéro AP24-036 – Réaménagement du stationnement – Usine de filtration – Adjudication de contrat – **Retiré**

**LOISIRS ET CULTURE**

24. Club de Plongeon Repentigny – Camp d'entraînement – Utilisation de l'espace public – Autorisation – **Retiré**
25. Réseau Québec-France – Tourismots 2025 – Ville vedette – Dépôt de candidature



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**27-05-2024**

26. Marché de Noël de Joliette et défilé de Noël 2024 – Utilisation de l'espace public – Autorisation
27. Championnat des élagueurs du Québec – Utilisation de l'espace public – Autorisation
28. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
29. Divers
- 29.a) Patrouilleur environnemental – Désignation
- 29.b) Règlement 151-2024-3 – Amendant le Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
- 29.c) Règlement 151-2024-3 – Amendant le Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
30. Dépôt de rapport
31. Date et heure de la prochaine assemblée
32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**24-295 – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024 – APPROBATION  
DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**24-296 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE – M. PIERRE SASSEVILLE – RATELLE  
IMMOBILIER INC. – LOTS 6 578 370 ET 6 578 371 – RUE DE  
LANAUDIÈRE – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Pierre Sasseville visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux comportant trois étages et dix-huit logements;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'ACCEPTER**, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Pierre Sasseville visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux comportant trois étages et dix-huit logements à 8,159 mètres (26,77 pieds) de l'emprise de la rue De Lanaudière ainsi que la construction d'un garage sur le lot 6 578 371, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2024-05-01 du comité consultatif d'urbanisme.

**QUE** la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

**ONT VOTÉ POUR :**

M. Luc Beauséjour  
Mme Claudia Bertinotti  
Mme Muriel Lafarge  
M. Richard Leduc  
M. Cédric Champagne  
M. Patrick Lasalle  
M. Claude St-Cyr

**A VOTÉ CONTRE :**

M. Alexandre Martel

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

5

**24-297 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'APPROUVER** les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

1. **PIIA-2024-05-21 – M. Francesco Alaimo – O’luxe Barbershop – 386, rue Notre-Dame**  
D’accepter la demande soumise par M. Francesco Alaimo et illustrée par Enseignes Amtech Signature, afin d’autoriser l’installation d’une enseigne projetante à l’immeuble situé au 386, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-05-21 du comité consultatif d’urbanisme.
2. **PIIA-2024-05-22 – Mme Jade Dozois – Saveurs familiales – 132, rue Saint-Charles-Borromée Sud**  
D’accepter la demande soumise et illustrée par Mme Jade Dozois, afin d’autoriser l’installation de deux enseignes sur auvent à l’immeuble situé au 132, rue Saint-Charles-Borromée Sud.
3. **PIIA-2024-05-23 – M. Daniel Provencher – Daniel Provencher & Cie inc. – Dépanneur Couche Tard – 501, rue De Lanaudière**  
D’accepter la demande soumise par M. Daniel Provencher et illustrée par les Enseignes Pattison, afin d’autoriser l’installation de deux facettes d’une enseigne sur poteau existante à l’immeuble situé au 501, rue De Lanaudière.
4. **PIIA-2024-05-24 – M. Philippe Saindon – Gestion immobilière Forsa – 103 à 113, place Bourget Nord**  
D’accepter la demande soumise et illustrée par M. Philippe Saindon, afin d’autoriser l’installation d’une clôture et le remplacement d’une section de clôture existante à l’immeuble situé aux 103 à 113, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-05-24 du comité consultatif d’urbanisme.
5. **PIIA-2024-05-25 – M. Jacques Provost – 10, rue Papineau**  
D’accepter la demande soumise et illustrée par M. Jacques Provost, afin de régulariser l’ajout d’une porte sur la façade principale d’un immeuble commercial afin de permettre l’accès à un local existant à l’immeuble situé au 10, rue Papineau.
6. **PIIA-2024-05-26 – Mme Mélanie Chabot – UQTR – Campus Joliette – 1075, boulevard de la Firestone**  
D’accepter la demande soumise par Mme Mélanie Chabot et illustrée par Barbo Enseignes, afin d’autoriser l’installation d’une enseigne murale à l’immeuble situé au 1075, boulevard de la Firestone.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

7. **PIIA-2024-05-27 – Mme Clarence-Frédérique Paradis – Benny & Co. – 890, rue Samuel-Racine**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Clarence-Frédérique Paradis, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes murales, d'une enseigne sur poteau, d'enseignes directionnelles et d'enseignes dédiées au service à l'auto à l'immeuble situé au 890, rue Samuel-Racine, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-05-27 du comité consultatif d'urbanisme.
8. **PIIA-2024-05-28 – Mme Hélène Desrochers – 9427-2572 Québec inc. – Lots 3 328 207, 3 328 214, 3 328 215 et 3 764 567 – Boulevard Dollard**  
D'accepter la demande soumise par Mme Hélène Desrochers et illustrée par M. Louis Morissette, architecte, afin d'autoriser la construction d'un immeuble commercial avec un service à l'auto à l'immeuble situé sur les lots 3 328 207, 3 328 214, 3 328 215 et 3 764 567 donnant sur le boulevard Dollard, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-05-28 du comité consultatif d'urbanisme.
9. **PIIA-2024-05-29 – M. Stéphane Cassan – Abbarch architecture inc. – 1505, boulevard de la Firestone**  
D'accepter la demande soumise par M. Stéphane Cassan et illustrée par Pattison, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur auvent à l'immeuble situé au 1505, boulevard de la Firestone.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

**24-298 – RÉOLUTIONS 24-273 ET 24-274 – RÈGLEMENT 171-2023-1 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES EN LOISIR – AMENDEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

**D'AMENDER** les résolutions 24-273 et 24-274 afin d'ajouter les mots « et d'ajuster certains tarifs » après les mots « Organisme reconnu ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

**24-299 – RÈGLEMENT 171-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 171-2023 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES EN LOISIR – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 24-273 et 24-274, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2024;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites résolutions ont été amendées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du règlement 171-2023-1 n'a pas été modifié entre le dépôt du projet et l'adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 171-2023-1 amendant le Règlement 171-2023 relatif à la tarification des activités et services en loisir afin de mettre à jour la définition de « Organisme reconnu » et certains tarifs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

**24-300 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 222 – RÉFECTION DES RUES SAINT-PIERRE SUD ET MARTEL – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 24-275 et 24-276, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt 222 décrétant l'exécution de travaux de réfection sur les rues Saint-Pierre Sud et Martel ainsi qu'un emprunt et une dépense de 14 194 310 \$.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs et la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial, sur les rues Saint-Pierre Sud et Martel
Portée :	Tout le territoire
Coût :	14 194 310 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil





No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

9

**24-301 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES –  
PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE**

**CONSIDÉRANT** les correspondances du Centre de services scolaire des Samares reçues le 19 avril dernier relativement à la planification des besoins d'espace aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre;

**CONSIDÉRANT** les prévisions faites à la planification des besoins d'espaces relativement au territoire d'analyse 842S04;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la ville de Joliette compte déjà trois écoles secondaires publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse de la clientèle des écoles secondaires provient davantage des villes et municipalités voisines que de l'accroissement démographique de la ville de Joliette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**DE REFUSER**, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Samares, tel que présenté en annexe de leur correspondance.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

**ONT VOTÉ POUR :**

M. Luc Beauséjour  
Mme Claudia Bertinotti  
Mme Muriel Lafarge  
M. Richard Leduc  
M. Cédric Champagne  
M. Patrick Lasalle  
M. Claude St-Cyr

**A VOTÉ CONTRE :**

M. Alexandre Martel

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

10

**24-302 – MOIS DE SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU  
CANCER DE LA PEAU – PROCLAMATION**

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;





No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**27-05-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autres que le mélanome;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

**CONSIDÉRANT QUE** l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

**DE PROCLAMER** le mois de mai 2024 « Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

**24-303 – DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS – DEMANDES**

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

**CONSIDÉRANT QUE** selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie, pour atteindre la carboneutralité en 2050 l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**27-05-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout et le Règlement sur les appareils de chauffage au bois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a l'intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

**DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments en :

- Interdisant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles;
- Imposant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments en interdisant le renouvellement des équipements au gaz au plus tard en 2025;
- Soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.

**DE DEMANDER** à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

**DE DEMANDER** aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

**24-304 – COMMISSIONS ET COMITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE –  
NOMINATIONS ET ABROGATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

**QUE** le maire soit d'office membre de tous les comités.

**D'APPROUVER** la composition des différents comités et commissions du conseil municipal tel que décrit au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**D'ABROGER** les résolutions 22-650, 22-681 et 24-278.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**24-305 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 14 MAI 2024 –  
APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 4 169 886,19 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 14 mai 2024 et la liste des comptes à payer pour la même période;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> au 14 mai 2024 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

**Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 14 mai 2024**

a. Liste des transferts électroniques :	552 448,19 \$
b. Liste des chèques :	3 405 006,91 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	937 277,21 \$
<b>Total</b>	<b>4 894 732,31 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

**24-306 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	18 mars 2024	Nombre de soumissions :	7
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 mars 2024
Montant :	7 527 000 \$		

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

384 000 \$	4,80000 %	2025
402 000 \$	4,70000 %	2026
422 000 \$	4,50000 %	2027
442 000 \$	4,50000 %	2028
5 877 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,68900

Coût réel : 4,79718 %



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**27-05-2024**

**2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

384 000 \$	5,00000 %	2025
402 000 \$	4,75000 %	2026
422 000 \$	4,50000 %	2027
442 000 \$	4,50000 %	2028
5 877 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,77000

Coût réel : 4,82413 %

**3 - LA BANQUE TORONTO-DOMINION**

384 000 \$	5,00000 %	2025
402 000 \$	4,70000 %	2026
422 000 \$	4,45000 %	2027
442 000 \$	4,40000 %	2028
5 877 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,17366

Coût réel : 4,83632 %

**4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

384 000 \$	5,05000 %	2025
402 000 \$	4,70000 %	2026
422 000 \$	4,45000 %	2027
442 000 \$	4,45000 %	2028
5 877 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,52447

Coût réel : 4,83769 %

**5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

384 000 \$	5,00000 %	2025
402 000 \$	4,65000 %	2026
422 000 \$	4,55000 %	2027
442 000 \$	4,45000 %	2028
5 877 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,52100

Coût réel : 4,84062 %

**6 - BMO NESBITT BURNS INC.**

384 000 \$	4,50000 %	2025
402 000 \$	4,50000 %	2026
422 000 \$	4,50000 %	2027
442 000 \$	4,50000 %	2028
5 877 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,61700

Coût réel : 4,85050 %



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

7 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

384 000 \$	5,00000 %	2025
402 000 \$	4,70000 %	2026
422 000 \$	4,60000 %	2027
442 000 \$	4,50000 %	2028
5 877 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,30920

Coût réel : 4,85691 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière, conformément à l'article 14 du Règlement 172-2022 adopté le 16 décembre 2022, à adjuger l'émission de 7 527 000 \$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**24-307 – PROJET DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE SUSPENDU  
À LA BIBLIOTHÈQUE RINA-LASNIER – FINANCEMENT PAR LE  
FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le projet de conversion de l'éclairage suspendu à la Bibliothèque Rina-Lasnier présenté au PQI 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

**D'AUTORISER** le financement du projet à même le Fonds de roulement pour un montant de 130 000 \$.

**QUE** le coût net, soit un montant de **130 000 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux de **26 000 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**27-05-2024**

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**24-308 – SERVICE DE LA DETTE – UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les deniers provenant d'un emprunt contracté par la municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, un solde disponible provenant d'un emprunt contracté peut aussi être affecté aux fins du paiement des échéances annuelles pour le remboursement d'un emprunt en capital et intérêts;

**CONSIDÉRANT** les soldes disponibles au 31 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**QUE** le solde disponible provenant des emprunts décrétés par le règlement ci-après spécifié soit affecté aux fins de la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement en 2024 sur lesdits règlements :

Règlement	Nature du règlement	Solde lors du refinancement	Solde disponible	Montant appliqué au service de la dette
167	Prolongement Rue Gustave-Guertin	1 120 600 \$	2 417,05 \$	2 417,05 \$
187	Construction station pompage route 158	241 600 \$	1 259,29 \$	1 259,29 \$
189	Réfection du boulevard Base-de-Roc	28 000 \$	2 765,86 \$	2 765,86 \$
193	Réfection rue St-Pierre	1 590 500 \$	1 773 852,79 \$	1 590 500 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 780 294,99 \$</b>	<b>1 596 942,20 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil





No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

17

**24-309 – EMBAUCHE D’UNE AGENTE DE SERVICE AUX CITOYENS  
– SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET  
RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste d’agent de service aux citoyens et qu’il y a lieu de le pourvoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D’ENTÉRINER** l’embauche Mme Sandra Denicolaï au poste régulier d’agente de service aux citoyens au sein du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

**QUE** cette embauche soit conditionnelle à la réussite de la période de probation de la titulaire du poste.

**QUE** son entrée en fonction soit fixée au 21 mai 2024.

**QUE** cette embauche soit assujettie à une période de probation de 816 heures de travail, débutant à la date d’entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence à ce poste.

**QU’**à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4, de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

18

**24-310 – EMBAUCHE D’UNE AGENTE DE COMMUNICATION –  
SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET  
RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste d’agent de communication et qu’il y a lieu de le pourvoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette embauche Mme Emmanuelle Perreault au poste régulier d’agente de communication au sein du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

**QUE** la date de son entrée en fonction soit fixée au 17 juin 2024.

**QUE** cette embauche soit assujettie à une période de probation de 816 heures de travail, débutant à la date d’entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence à ce poste.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

**QU'**à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8, de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

**24-311 – EMBAUCHE D'UN CHEF DES OPÉRATIONS – TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste de chef des opérations et qu'il y a lieu de le pourvoir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette embauche M. Daniel Bonin au poste de chef des opérations au sein du service des Travaux publics et services techniques.

**QUE** la date de son entrée en fonction soit fixée au 28 mai 2024.

**QUE** cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

**QU'**à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 3 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**24-312 – M. ÉMILE IPPERSIEL – PERMANENCE – OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 23-702, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Émile Ippersiel au poste d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** cette embauche était assujettie à une période de probation de 960 heures de travail à compter du 14 novembre 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation positive et la réussite de la période de probation de M. Émile Ippersiel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

**DE NOMMER** M. Émile Ippersiel au poste permanent d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques, à compter du 30 mai 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**24-313 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-025 – FAUCHE DE FOSSÉS 2024 ET 2025 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux de fauche de fossés pour les étés 2024 et 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 13 mai 2024, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX TOTAL AVANT TAXES
1	9361-2612 Québec inc.   Dauphin Multi-Services	58 160,00 \$
2	9398-7261 Québec inc.   Cèdres Lachenaie	69 900,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-025, le contrat pour des travaux de fauche de fossés pour 2024 et 2025, à l'entreprise « **9361-2612 Québec inc. | Dauphin Multi-Services** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **58 160 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**24-314 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-033 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉLÉMENTS LUDIQUES – PARC ANTONIO-BARRETTE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour AP24-033 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 2 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions sont conformes et qu'une soumission est non-conforme;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	Tessier Récréo-Parc inc.	6,595	130 396,66 \$
4	Inexco Construction inc.	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** la résolution 22-726 autorisant le financement par le Fonds de roulement du projet d'aire de jeux accessible;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-033, le contrat pour la fourniture et l'installation d'éléments ludiques pour un espace de jeu inclusif au parc Antonio-Barrette, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Tessier Récréo-Parc inc.** », au montant de **130 396,66 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**SOUSSION NUMÉRO AP24-036 – RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT – USINE DE FILTRATION – ADJUDICATION DE CONTRAT**

Ce point est retiré.

24

**CLUB DE PLONGEON REPENTIGNY – CAMP D'ENTRAÎNEMENT – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

Ce point est retiré.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

25

**24-315 – RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE – TOURISMOTS 2025 – VILLE  
VEDETTE – DÉPÔT DE CANDIDATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2015, le programme Francofête – Tourismots propose des activités dans les régions du Québec dans le cadre de la Francofête organisée par l'Office québécois de la langue française;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet Tourismots a pour objectif de favoriser, auprès des membres de Québec-France et la population québécoise en général, la connaissance et l'appréciation de la langue française, ainsi que de mieux faire connaître annuellement une région touristique québécoise particulière;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet Tourismots mettra en vedette la ville de Joliette par son histoire, ses paysages, sa géographie, ses attraits et sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a récemment célébré le 200<sup>e</sup> anniversaire du Village d'Industrie et que ce serait une belle occasion de faire connaître Joliette à ses débuts via des ateliers littéraires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a été approchée pour être la ville vedette des Tourismots 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'AUTORISER** la Ville de Joliette à déposer sa candidature comme ville vedette auprès de l'Association Québec-France pour l'édition 2025.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage, auprès du Réseau Québec-France, à proposer le lecteur de la ludictée, fournir les vidéos de promotion et de lecture de la ludictée et fournir le premier prix de participation d'une valeur approximative de 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**24-316 – MARCHÉ DE NOËL DE JOLIETTE ET DÉFILÉ DE NOËL  
2024 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les demandes d'autorisation pour l'édition 2024 du Marché de Noël;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

**D'AUTORISER** la tenue du Marché de Noël qui aura lieu du 28 novembre au 21 décembre 2024 sur les places Bourget Nord et Sud et sur la place de la Fresque.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

**D'AUTORISER** la fermeture du boulevard Manseau, entre les places Bourget Nord et Sud, pour les périodes d'ouverture du Marché de Noël.

**D'AUTORISER** le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

**D'AUTORISER** l'installation des équipements, le prêt de matériel, l'accès aux services municipaux si disponibles, l'installation de toilettes portatives, la tenue d'activités, la diffusion de musique, l'utilisation d'un BBQ plat et de deux foyers au bois, excepté les journées de smog, et les demandes de services.

**D'AUTORISER** les gens d'affaires du centre-ville à tenir des activités d'animation et de vente sur le trottoir et permettre l'installation d'enseignes portatives, en fonction des recommandations du service d'Aménagement du territoire.

**D'AUTORISER** la gratuité de 31 vignettes de stationnements pour les locataires de maisonnettes et du responsable de la sécurité du village.

**D'AUTORISER** l'entreposage, sur les terrains de la Ville de Joliette, de certains éléments appartenant au Marché de Noël de Joliette.

**LE TOUT**, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**24-317 – CHAMPIONNAT DES ÉLAGUEURS DU QUÉBEC –  
UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de la Société internationale d'arboriculture du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

**D'AUTORISER** la Société internationale d'arboriculture du Québec à tenir le Championnat des élagueurs du Québec qui aura lieu au parc Louis-Querbes du 23 au 25 août 2024.

**D'AUTORISER** le montage de l'activité les 21 et 22 août 2024, le prêt d'équipement relatif à la tenue de l'événement, la vente de boissons alcoolisées et de produits promotionnels et la publication de l'événement via le site Web de la Ville de Joliette.

**D'AUTORISER** la présence de camions, nacelles et équipements arboricoles sur le site pour la tenue de l'activité.



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**27-05-2024**

**LE TOUT**, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

**DE RECOMMANDER** la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**24-318 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –  
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Fondation Espace Jeunesse Lanaudière : 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**DIVERS**

29 A)

**24-319 – PATROUILLEUR ENVIRONNEMENTAL – DÉSIGNATION**

**CONSIDÉRANT** l'embauche d'un deuxième patrouilleur environnemental pour la saison estivale 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**DE DÉSIGNER** M. Augustin Legrand comme patrouilleur environnemental de la Ville de Joliette.

**QUE** M. Augustin Legrand soit également désigné comme « officier municipal », « employé municipal autorisé » et comme « officier responsable » pour voir à l'application et au respect des règlements municipaux de la Ville de Joliette et émettre des constats d'infraction, soit le Règlement de zonage 79, le Règlement de construction 81 et le Règlement 164-2019 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil





No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

29 B)

**24-320 – RÈGLEMENT 151-2024-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2024 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2024-3 amendant le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de remplacer l'annexe C en y ajoutant un feu de circulation pour piéton au coin des rues Laurier et Saint-Charles-Borromée Nord.

29 C)

**24-321 – RÈGLEMENT 151-2024-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2024 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

**CONSIDÉRANT** le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement 151-2024-3 amendant le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de remplacer l'annexe C en y ajoutant un feu de circulation pour piéton au coin des rues Laurier et Saint-Charles-Borromée Nord, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**24-322 – DÉPÔT DE RAPPORT**

L'assistant-greffier dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste des contrats de gré à gré du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.

31

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 10 juin 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

27-05-2024

32

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

33

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 04.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,  
Maire

ME YANNICK HUBERT,  
Assistant-greffier